MAIRIE DE LUDON-MÉDOC

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de ***Monsieur Le Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 29/05/2026.

Conseillers en exercice : 28 – **Présents** : 25 – **Votants** : 26.

Démission au 04/06/2026 de Madame DUPRAT Valérie.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M.DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. SAULLE Christophe, Mme POUPARD Elise, M. VONTHRON Thibault, Mme COSTES Christelle, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M.CLERC Grégory, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline.

Excusée avec pouvoir : Madame GARNET Laetitia pouvoir à Monsieur JIMENEZ Nicolas.

Excusés : Monsieur MADERES Olivier, Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe.

Monsieur Anthony MONTFORT est désigné secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 29 avril 2026 - Adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 4 juin 2026 la démission de Madame DUPRAT. Il sera fait appel à la personne qui la suit immédiatement sur sa liste celle-ci sera installée lors du prochain conseil municipal (17/06/2026).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

2026-0506-25 : Élection des délégués et des suppléants pour les élections des sénateurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Electoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Ludon-Médoc ;

Il est demandé aux élus de procéder à l'élection des grands électeurs qui participeront aux élections sénatoriales le 27/09/2026.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel : ***Liste UNION POUR LES SÉNATORIALES.***

26 suffrages obtenus soit 15 mandats de délégués et 5 mandats de suppléants.

Sont élus délégués :

- ARDEVEN Yohann
- BARBERA Sandra
- AROUÉTÉ Nicolas
- MACIAS Claudy
- CABEZAS Denis
- POLI Nathalie
- DE ZEN Michel
- POUPARD Elise
- MONTFORT Anthony
- SOLTANI Arlette
- CLERC Grégory
- VALLIER Martine
- VONTHRON Thibaut
- WILD Erine
- SAULLE Christophe

Sont élus suppléants

- CHAIGNON Emmanuelle
- BORDES Olivier
- PEREIRA LIMA Marie-Christine
- JIMENEZ Nicolas
- COSTES Christelle

2026-0506-26 : Demande d'une procédure de cession partielle du domaine public – Cour de l'école Simone Vieil et ALSH- Forage eau potable

Rapporteur : Madame VALLIER Martine

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession partielle du domaine public d'une superficie de 120 m² figurant sur plan du procès-verbal de délimitation réalisé par le

cabinet de géomètre MARTIN – Saint-Laurent -Médoc en date du 25/08/2025, au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire.

A la suite de la réunion, organisée par la Communauté de Communes Médoc Estuaire en date du 20/02/2025, en présence de Mme VALLIER et de M. MONTFORT, relative aux observations de la cartographie de zonage eau potable et sur les travaux issus des diagnostics eau potable et assainissement, il a été évoqué les problématiques de foncier pour les ouvrages eau et assainissement nécessitant de régulariser le patrimoine de la Communauté de Communes.

En effet, il s'avère que le forage protégé par un abri métallique fermé à clé, propriété de la Communauté de Communes Médoc Estuaire d'Arsac, est implanté dans la cour de l'école primaire et du centre de loisirs (cour clôturée avec portail fermé à clé) sur le domaine public.

Un protocole d'intervention définissant les obligations de chacun (Mairie, exploitant et CdC) et les conditions d'évacuation des enfants avait été rédigé et validé en Conseil Communautaire en 2019. Il devait être adressé à la Mairie pour validation en Conseil Municipal mais les élections anticipées sont intervenues et le dossier est resté en l'état.

Le protocole devra être adressé à la Mairie pour validation et signature pour l'ensemble des parties.

La réglementation impose que la Communauté de communes soit propriétaire du périmètre de protection du forage que l'hydrologue avait défini à 100 m² autour de l'ouvrage.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures :

- La cession partielle de cette superficie de 120 m² à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures :

- De cession partielle de cette superficie de 120 m² à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de communes Médoc Estuaire d'Arsac.

Vote du conseil municipal :

Pour : **26** voix
Contre : **0** voix
Abstention : **0** voix.

.....

AGENDA

Monsieur GARCIA rappelle que la Fête du Printemps et de la terre a lieu ce week-end.

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est levée à 19H20.

Le Maire,



Philippe DUCAMP

Le Secrétaire de séance,



Anthony MONTFORT